

Annexe I

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIVISION DE LA NATURE ET DES FORETS - DIRECTION DE LA CHASSE

INSCRIPTION A L'EXAMEN DE CHASSE 19.. EN REGION WALLONNE

Epreuve(s) : (Cocher la formule choisie)

à compléter si l'inscription à l'épreuve pratique seule est demandée

Théorique et pratique	
Pratique	

épreuve théorique réussie en Région wallonne
Certificat/attestation
n°
Année :

en langue : (cocher la langue choisie)

française	
allemande	

uniquement par les personnes ayant réussi l'examen de chasse 1995, 1996 ou 1997 ou celles qui, à partir de 1998, n'ont réussi que l'épreuve théorique.

A compléter en lettres majuscules

Nom

Prénoms

Adresse

Code postal Localité Province

Date de naissance Profession

Le soussigné déclare connaître le programme des épreuves théoriques et pratique de l'examen de chasse et satisfaire aux conditions de participation.

Date :

Signature

Ce bulletin d'inscription dûment complété doit être renvoyé par lettre recommandée à la poste, avant le 1^{er} février, à la Direction de la Chasse et de la Pêche, avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes. Au plus tard dix jours avant la date de l'épreuve, les candidats régulièrement inscrits reçoivent une convocation contenant tous les renseignements utiles pour y participer.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 1998 organisant l'examen de chasse en Région wallonne.

Namur, le 2 avril 1998.

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon,
chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des PME, du Tourisme et du Patrimoine,
R. COLLIGNON

Le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture,
G. LUTGEN